Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du **mardi 29 septembre 2026 *à 19 h 30,* en salle du conseil municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Désignation des représentants de la commune auprès des cinq commissions thématiques à la CA
2/ Actualisation du plan de financement relatif aux travaux de réfection et de mise en sécurité de la passerelle de Groot
3/ « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026
4/ Décision modificative n°2
5/ Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
6/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
7/ Compte-rendu des adjoints et délégués
8/ Infos diverses
9/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le mercredi 23 septembre 2026.

Le maire,

Stéphane ANTUNES

Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

Numéro	Objet	Décision
DE_2026_32	Désignation des représentants de la commune auprès des cinq commissions thématiques à la CA	APPROUVÉE
DE_2026_33	Actualisation du plan de financement relatif aux travaux de réfection et de mise en sécurité de la passerelle de Groot	APPROUVÉE
DE_2026_34	« Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026	APPROUVÉE
DE_2026_35	Décision modificative n°2	APPROUVÉE
DE_2026_36	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	APPROUVÉE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_32-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 23/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Champs sur Yonne.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Denis BOUILLÉ, Emmanuel BOUGEROLLE, Mylène CHEVALLIER, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Cécile TURPIN (pouvoir à Denis BOUILLÉ), Pascale COTTÉ (pouvoir à Brigitte GHYS), Gilles ROGUIER (pouvoir à Joël ADAM).

Secrétaire de séance : Xavier BAUDRY

DE_2026_32

Désignation des représentants de la commune auprès des cinq commissions thématiques à la CA

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein de ces cinq commissions thématiques de la CA ;

Considérant la proposition du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **NOMME à l'unanimité** les personnes suivantes comme représentants de la commune au sein des commissions :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_32-DE

Commission environnement:	
Membre titulaire	Anne GUYNOT-DAHLEM
Membre suppléant	Denis BOUILLÉ

Commission économie:	
Membre titulaire	Anne GUYNOT-DAHLEM
Membre suppléant	Emmanuel BOUGEROLLE

Commission finances:	
Membre titulaire	Emmanuel BOUGEROLLE
Membre suppléant	Bernard PRIOUX

Commission mobilité:	
Membre titulaire	Brigitte GHYS
Membre suppléant	Vanessa MANFREDINI

Commission infrastructures:	
Membre titulaire	Denis BOUILLÉ
Membre suppléant	Joël ADAM

Voix :

□ POUR : 19
□ CONTRE : 0
□ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance, Le maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_33-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 23/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Champs sur Yonne.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Denis BOUILLÉ, Emmanuel BOUGEROLLE, Mylène CHEVALLIER, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Cécile TURPIN (pouvoir à Denis BOUILLÉ), Pascale COTTÉ (pouvoir à Brigitte GHYS), Gilles ROGUIER (pouvoir à Joël ADAM).

Secrétaire de séance : Xavier BAUDRY

DE_2026_33

Actualisation du Plan de financement relatif aux travaux de réfection et de mise en sécurité de la passerelle de Groot

Lors du conseil municipal du 5 juin 2026 le plan de financement relatif au remplacement de la passerelle de Groot a été approuvé, pour un montant estimatif des travaux de 21 065€ HT.

Suite à la prise en charge de notre demande de subvention DETR par les services de la Préfecture, il a été demandé à la commune de fournir des devis datant de moins de trois mois puisque les pièces justificatives transmises dataient d'un an.
Les entreprises consultées ont actualisé leur devis.

Le montant estimatif arrondi des travaux à réaliser s'élève désormais à 22 451€ HT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_33-DE

Il convient d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	
Montant des travaux	22 451.00€
Recettes	
DETR (50%)	11 225.00€
VILLAGES DE L'YONNE (30%)	6 735.00€
Fonds propres (20%)	4 491.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le plan de financement proposé
- **de solliciter** le soutien financier de la préfecture de l'Yonne (DETR) et du Conseil Départemental de l'Yonne (Villages de l'Yonne)
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette opération au budget.

Voix :

□ POUR : 19
□ CONTRE : 0
□ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance, Le maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_34-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 23/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Champs sur Yonne.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Denis BOUILLÉ, Emmanuel BOUGEROLLE, Mylène CHEVALLIER, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Cécile TURPIN (pouvoir à Denis BOUILLÉ), Pascale COTTÉ (pouvoir à Brigitte GHYS), Gilles ROGUIER (pouvoir à Joël ADAM).

Secrétaire de séance : Xavier BAUDRY

DE_2026_34

« Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_34-DE

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 20 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **rend un avis favorable à l'unanimité** sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Voix :

□ POUR : 19
□ CONTRE : 0
□ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance, Le maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_35-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 23/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Champs sur Yonne.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Denis BOUILLÉ, Emmanuel BOUGEROLLE, Mylène CHEVALLIER, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Cécile TURPIN (pouvoir à Denis BOUILLÉ), Pascale COTTÉ (pouvoir à Brigitte GHYS), Gilles ROGUIER (pouvoir à Joël ADAM).

Secrétaire de séance : Xavier BAUDRY

DE_2026_35

Décision modificative n°2

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE présente au conseil municipal les régularisations nécessaires pour ajuster le compte 6218-chapitre 012 suite à une demande de changement d'imputation par le Service de Gestion Comptable (SGC) concernant les dépenses du personnel du Centre de Gestion (ancienne imputation 611 – chapitre 011)

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget principal 2026 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_35-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver et de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**120 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**120 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	120 000.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Voix :

□ POUR : 19
□ CONTRE : 0
□ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance, Le maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_36-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Date convocation : 23/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Champs sur Yonne.
L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTUNES, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Denis BOUILLÉ, Emmanuel BOUGEROLLE, Mylène CHEVALLIER, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Cécile TURPIN (pouvoir à Denis BOUILLÉ), Pascale COTTÉ (pouvoir à Brigitte GHYS), Gilles ROGUIER (pouvoir à Joël ADAM).

Secrétaire de séance : Xavier BAUDRY

DE_2026_36

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La lutte contre la vacance durable des logements participe à la remise sur le marché de biens à usage d'habitation et à la revitalisation du territoire communal. Sur la commune de Champs-sur-Yonne, les données du fichier LOVAC (DGFiP / Cerema) font état de 67 logements vacants, dont 36 vacants depuis plus de deux ans. Ces données constituent un repérage : l'assiette effectivement imposable sera déterminée par l'administration fiscale au regard de la situation de chaque logement.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a supprimé, à compter des impositions établies au titre de 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elles sont remplacées par une imposition unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_36-DE

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixe les communes dans les zones de la TVLH applicable de plein droit. Champs-sur-Yonne n'y figure pas. La commune peut néanmoins instituer la TVLH par délibération, pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Principales règles d'application :

1. Champ d'application : sont concernés les logements à usage d'habitation vacants au 1er janvier depuis au moins deux années. Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs pendant la période de référence est exclu du champ de la taxe.

2. Exclusions : ne sont notamment pas taxés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, les dépendances du domaine public ainsi que certains logements détenus par des organismes de logement social visés par le Code de la construction et de l'habitation.

3. Assiette et taux : la taxe est calculée sur la valeur locative du logement. Pour une commune hors zonage, le conseil municipal fixe le taux dans la limite de 50 %. Le taux fera l'objet d'une délibération distincte ultérieure, à renouveler chaque année.

4. Dégrèvements : en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

5. Calendrier : pour une application dès 2027, la délibération instituant la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 et notifiée au plus tard dans les quinze jours suivant cette date limite. La délibération fixant le taux doit être prise avant le 15 avril 2027 ; elle doit être renouvelée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la TVLH sur le territoire de Champs-sur-Yonne à compter du 1er janvier 2027. Le choix du taux sera soumis au Conseil municipal dans un second temps, sur la base des éléments fiscaux disponibles et dans la limite légale de 50 %.

Sont exposées les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont rappelés et il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu les données du fichier LOVAC (DGFiP / Cerema) faisant état de 67 logements vacants sur le territoire communal, dont 36 vacants depuis plus de deux ans ;

Vu la note de synthèse explicative adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation ;

Considérant que la commune de Champs-sur-Yonne ne figure pas dans le zonage fixé par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 et relève, pour la TVLH, du ré-gime facultatif prévu au 2° du A du I et au B du III de l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant l'intérêt de lutter contre la vacance durable des logements et de fa-voriser la remise sur le marché de biens à usage d'habitation ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 089-218900777-20260929-DE_2026_36-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, conformément au B du III de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- de préciser que cette taxe s'appliquera aux logements à usage d'habitation vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, sous réserve des exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- de préciser que le taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal, prise chaque année. Pour être applicable aux impositions établies au titre de 2027, cette délibération devra être prise avant le 15 avril 2027. Le taux fixé ne pourra excéder 50 %.
- de préciser que la présente délibération d'institution demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.
- de charger Monsieur le maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux dans les délais prévus par les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Voix :

□ POUR : 18
□ CONTRE : 0
□ ABSTENTION : 1 (Bernard PRIOUX)

Le secrétaire de séance, Le maire,